Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif aux proclamations d'une conseillère générale et d'un membre suppléant du Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général, ainsi que de désigner un membre suppléant du Conseil général, à la suite de la démission de Ingela Geith Chauvière ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 21 avril 2024 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Proclamation d'une conseillère générale

Article premier :
Christiane Broggini-Vuillème, membre suppléant du parti socialiste auquel appartient le siège vacant, est proclamée élue conseillère générale.

Proclamation d'un membre suppléant

Art. 2 :
Eric Fischer, vient-ensuite du parti socialiste auquel appartient le siège vacant, est proclamé membre suppléant du Conseil général.

Entrée en vigueur

Art. 3 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Publication et expédition

Art. 4 :
[1] Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.
[2] Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.
[3] Il en sera délivré une expédition au nouveau membre du Conseil général et au nouveau membre suppléant du Conseil général.

Val-de-Ruz, le 27 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président — Le chancelier

D. Geiser — P. Godat

Distribution (en original) :
- **Christiane Broggini-Vuillème 1**
- **Eric Fischer 1**
- **Chancellerie 1**